

Arrêté temporaire n° 26-A1-T-05088

Portant réglementation de la circulation  
D137 du PR 104+0360 au PR 105+0010

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;  
Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;  
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2025-036 du Président du Conseil départemental en date du 05 mai 2025 donnant délégation de signature à Eric MARSOLLIER, chef du service Routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Saint-Malo  
Considérant que l'opération de sécurité, réalisés par l'entreprise DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D137 du PR 104+0360 au PR 105+0010 (CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE et SAINT-PERE) situés hors agglomération.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le 07/07/2026, la circulation des véhicules est interdite la nuit du 07/07/2026 de 20h à 2h sur la D137 du PR 104+0360 au PR 105+0010 (CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE et SAINT-PERE) situés hors agglomération

### **Article 2**

Déviations Déviations N°1 Sens Rennes vers St Malo

Une déviation est mise en place la nuit du 07/07/2026 de 20h à 2h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D137 au PR 104+0360 (CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE) situé hors agglomération
- D137E7B1 (CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE et SAINT-PERE) située hors agglomération
- D74J408 (SAINT-PERE) située hors agglomération
- D137E7B2 (SAINT-PERE) située hors agglomération

### **Article 3**

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

### **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

## **Article 6**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Voie et délais de recours**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.*

### **Règlement général sur la protection des données (RGPD)**

*Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.*

## CARTE DES DEVIATIONS

